



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RADEPONT



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 16 MAI 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 16 Mai à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.
M. Jean-Yves BLUGEON qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.
Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.*

Date de convocation et d'affichage : Mardi 7 Mai 2024.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire a demandé une minute de silence pour les deux agents pénitentiaires abattus lâchement lors de leur mission.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 14 Mars 2024 :

- **D2024/09** – Compte Administratif « Commune » 2023
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/10** – Compte de Gestion « Commune » 2023
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/11** – Affectation des résultats « Commune » 2023
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/12** – Vote des subventions associations 2024 – Report du vote au prochain conseil
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/13** – Budget primitif « Commune » Fonctionnement 2024

- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/14** – Budget primitif « Commune » Investissement 2024
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/15** – Subvention Budget 2024 « Assainissement »
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/16** – Vote des taux des taxes locales 2024 (Etat 1259)
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/17** – Amortissement « Commune et Assainissement » 2024
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/18** – Compte Administratif « Assainissement » 2023
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/19** – Compte de Gestion « Assainissement » 2023
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/20** – Affectation des résultats « Assainissement » 2023
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/21** – Budget primitif « Assainissement » 2024
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/22** – Dettes et montant admis en non-valeur et provision pour dépréciation des créances douteuses
 - Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 14 Mars 2024

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lyons Andelle
2. Convention relative au versement de fonds de concours dans le cadre des travaux neufs de voirie sur la voie communale
3. Déclassement d'une parcelle du chemin de la Maladerie (CR n°17)
4. Autorisation de réaliser une dalle béton sur le chemin de la Maladerie par l'entreprise SCI JACCAR
5. Autorisation de réaliser une canalisation enterrée des écoulements des eaux sous le chemin de la Maladerie par l'entreprise SCI FRACOM
6. Votes des subventions aux associations
7. Cimetière : choix d'une nouvelle zone pour les urnes funéraires
8. Nom pour la salle des fêtes

Délibération N° 2024/23

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

I- Le Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

-  Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement**

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Les orientations de l'axe 1 sont les suivantes :

- Orientation 1.1 : Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols
 - Objectif 1.1.1 : Engager le territoire Lyons Andelle dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en traduisant l'objectif fixé par la Loi Climat et Résilience, décliné par le SRADDET de la Région Normandie
 - Objectif 1.1.2 : Mener une gestion économe de la ressource en sol pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire
 - Objectif 1.1.3 : Mobiliser les secteurs et tissus déjà urbanisés comme des secteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire
- Orientation 1.2 : Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle
 - Objectif 1.2.1 : Privilégier un développement local du territoire vis-à-vis du rayonnement des métropoles rouennaise et parisienne
 - Objectif 1.2.2 : Prendre en compte les dynamiques et l'organisation régionale normande dans le fonctionnement du territoire
 - Objectif 1.2.3 : Conforter les relations de coopération avec les territoires limitrophes
- Orientation 1.3 Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire
 - Objectif 1.3.1 : Garantir un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest du territoire, garantissant le respect de leurs spécificités

- Objectif 1.3.2 : Conforter le maillage du territoire et favoriser l'équilibre entre les différentes polarités
- Objectif 1.3.3 : Poursuivre le réinvestissement et la valorisation des centres-bourgs du territoire, de leurs lieux de vie et d'habitat

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Les orientations de l'axe 2 sont les suivantes :

- Orientation 2.1 Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné
 - Objectif 2.1.1 : Projeter une évolution positive de la population, cohérente avec les dynamiques démographiques récentes
 - Objectif 2.1.2 : Articuler la production de logements avec l'organisation territoriale et la politique d'accueil de nouveaux ménages
 - Objectif 2.1.3 : Diversifier l'offre de logements afin de compléter le parcours résidentiel et de proposer une offre cohérente avec les évolutions démographiques en cours
- Orientation 2.2 : Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants
 - Objectif 2.2.1 : Assurer le maillage du territoire en services et équipements de proximité, adaptés aux mutations démographiques

- Objectif 2.2.2 : S'appuyer sur le développement raisonné des mobilités pour dynamiser le territoire en tenant compte de ses spécificités
- Objectif 2.2.3 : Renforcer l'offre commerciale de proximité dans les bourgs du territoire
- Orientations 2.3 : Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local
 - Objectif 2.3.1 : Soutenir l'agriculture, l'une des composantes essentielles du fonctionnement du territoire
 - Objectif 2.3.2 : Accompagner le processus de mutation de l'industrie et de l'artisanat grâce à une offre adaptée en espaces d'activités
 - Objectif 2.3.3 : Valoriser le cadre de vie comme levier de développement de l'offre de tourisme et de loisirs de pleine nature
- ✦ **Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique**

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Enfin, le projet politique vise à réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances, en particulier le risque inondation, en adaptant l'urbanisation des secteurs "sensibles" tout en continuant de lutter contre ces risques dans une logique d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les orientations de l'axe 3 sont les suivantes :

- Orientation 3.1 Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales
 - Objectif 3.1.1 : Maintenir et restaurer les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir le respect de leurs fonctionnalités écosystémiques
 - Objectif 3.1.2 : Protéger et valoriser les paysages dans leurs diversités
 - Objectif 3.1.3 : Sauvegarder le patrimoine naturel et bâti à des fins de valorisation

- Orientation 3.2 Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique
 - Objectif 3.2.1 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine
 - Objectif 3.2.2 : Protéger la ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité
 - Objectif 3.2.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'adaptation des espaces urbains et des constructions

- Orientation 3.3 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances
 - Objectif 3.3.1 : Limiter l'urbanisation des secteurs « sensibles » concernés par un risque ou pouvant contribuer à l'intensifier
 - Objectif 3.3.2 : Atténuer le risque d'inondation, et notamment le ruissellement, en adaptant l'urbanisation des côtes et vallées
 - Objectif 3.3.3 : Prévenir l'exposition des populations aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune de Radepont

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Vu la délibération n°119-2022 du Conseil Communautaire de Lyons Andelle du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la conférence intercommunale des maires du 01 septembre 2022,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

Vu la présentation du projet de PADD qui a été faite aux maires du territoire lors de la Conférence des Maires du 18 avril 2024,

Vu la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 18 avril 2024,

Vu les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.
- Article 2 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

Délibération N° 2024/24

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DANS
LE CADRE DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE SUR VOIE COMMUNALE**

**APPROBATION DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE A BONNEMARE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire explique qu'une partie de la voie communale VC 58 – Route de Bacqueville à Bonnemare, classée d'intérêt communautaire, a fait l'objet de travaux de réfection en prenant en compte l'assainissement en traverse et les aménagements de sécurité.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation de la suite des travaux de voirie sur la VC 58 – Route de Bacqueville, classée d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont considérés comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Aussi, une étude niveau projet (PRO) a été menée sur cette emprise. Celle-ci a permis de définir les travaux à réaliser et d'estimer le coût de l'opération à hauteur de 71 498.18 € H.T.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT soit 35 749.309 € H.T à la charge de la commune et 35 749.09 € à la charge de la CDCLA

Ainsi la présente délibération a donc pour objet de valider la convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement sur la VC 58 – Route de Bacqueville à Bonnemare, de valider son financement et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents ci-référents.

La participation de la commune sera versée via la signature d'une convention de fonds de concours concordante entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°2022/04 du 3 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Autoriser** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Lyons Andelle pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale VC 58 – Route de Bacqueville.

- **De Rappeler** que l'opération est prise en charge à hauteur de 50% par la commune.
- **D'Habiller** M. le Maire à signer tout document en application de ladite convention.

Délibération N° 2024/25

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL CR17 DIT CHEMIN DE LA MALADERIE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il faut délibérer pour déclasser une partie du chemin rural dit chemin de la Maladerie - CR n°17 (environ 52m²) au niveau de l'entreprise VALLETTE et d'incorporer dans le domaine public la parcelle AE 126p de 10m² cédé par l'entreprise VALLETTE. Cette parcelle sera rattachée au chemin rural n°17 dit chemin de la Maladerie

Il rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2022- D2022/24, le conseil Municipal a donné son accord pour céder une portion de ce chemin à l'entreprise SCI JACCAR (VALLETTE) et en échange l'entreprise SCI JACCAR cédait une partie de la section AE 125p

M. le Maire explique qu'il faut maintenant déclasser du domaine public cette portion du chemin rural n°17 pour l'incorporer dans le domaine privé conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public est constitué des biens publics. Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle AE 126p et propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal

M. le Maire précise qu'il faudra mettre à jour le tableau de classement des chemins ruraux, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** le déclassement d'une partie du CR 17 « Chemin de la Maladerie » en parcelle privée appelé Lot A de 52 m²
- **D'Autoriser** le classement de la parcelle AE 126p de 10m² dans le domaine public et plus précisément de l'incorporer au chemin rural n°17 dit chemin de la Maladerie
- **D'Autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires

- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et pièces s'y référant

Délibération N° 2024/26

AUTORISATION DE REALISER UNE DALLE BETON SUR LE CHEMIN DE LA MALADERIE (CR N°17) PAR L'ENTREPRISE SCI JACCAR

M. le Maire informe que l'entreprise SCI JACCAR représentée par M. Julien VALLETTE a demandé l'autorisation de réaliser une dalle béton sur une portion du chemin de la Maladerie – CR n°17 pour permettre le passage de véhicules lourds entre cette dite société, la SCI FRACOM représentée par M. Guy VALLETTE et l'entreprise VALLETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** l'entreprise SCI JACCAR représentée par M. Julien VALLETTE à réaliser une dalle béton sur le chemin de la Maladerie pour permettre le passage des véhicules lourds entre les entreprises citées ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Maire a signé tous les documents ci-référents.

Délibération N° 2024/27

AUTORISATION DE REALISER UNE CANALISATION ENTERREE SUR LE CHEMIN DE LA MALADERIE (CR N°17) PAR L'ENTREPRISE SCI FRACOM

M. le Maire informe que l'entreprise SCI FRACOM représentée par M. Guy VALLETTE a demandé l'autorisation de réaliser une canalisation enterrée sous le chemin de la Maladerie- CR n°17 pour le passage des écoulements des eaux, des câbles électriques et de l'adduction d'eau de ladite société vers l'entreprise SCI JACCAR représentée par M. Julien VALLETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** l'entreprise SCI FRACOM représentée par M. Guy VALLETTE à réaliser une canalisation enterrée sous le chemin de la Maladerie CR n°17 pour le passage des réseaux (eau, électricité et assainissement) de ladite société vers l'entreprise SCI JACCAR représentée par M ; Julien VALLETTE.

- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Délibération N° 2024/28

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier Conseil de reporter le vote des subventions des associations. Il convient donc de voter les subventions attribuées à chaque association.

CHAPITRE 65 du budget

Compte : 65748		2023	2024	
		Voté - Réa	Proposé	Voté
1	AMICALE LAIQUE	400 €	400 €	400 €
2	FANFARE DE RADEPONT	400 €	400 €	400 €
3	GENERATIONS RADEPONT	800 €	800 €	800 €
4	TOUT EN COULEURS	700 €	700 €	700 €
5	LES VIEUX SEGMENTS	300 €	300 €	300 €
6	COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €	500 €	500 €
7	RASED	150 €	150 €	150 €
8	ESPRIT DE FONTAINE GUERARD	100 €	200 €	100 €
9	LES AMIS DU CHÂTEAU DE BONNEMARE	100 €	200 €	100 €
10	ASS. MAIRES DU CANTON	0 €	0 €	0 €
11	PAPILLONS BLANCS	100 €	100 €	100 €
12	RESTAURANTS DU CŒUR	100 €	0 €	50 € Bon alimentaire
13	SOURCE ANDELLE	100 €	100 €	100 €
14	A.D.J.S.P. VALLEE ANDELLE (Pompiers)	100 €	100 €	100 €
15	F.J.E.P.F. FLEURY (Hand)	50 €	0 €	0 €
16	ANDELLE FOOTBALL CLUB	50 €	0 €	0 €
17	ASSOCIATION CHARLINE	50 €	50 €	50 €
18	ASSOCIATION PARALYSES	50 €	0 €	0 €
19	Conseil local FCPE Collège de Fleury	100 €	100 €	100 €
20	VIE ET ESPOIR	50 €	0 €	0 €
21	AGIR AVEC BECQUEREL	50 €	100 €	100 €
22	OUTIL EN MAIN (Vallée de l'Andelle)	300 €	300 €	300 €

23	BATIMENT CFA Normandie	100 €	0 €	0 €
24	L'ATELIER DE LA DANSE	50 €	100 €	100 €
25	SCOUTS ET GUIDE DE France	50 €	0 €	0 €
26	LES MILLE PATTES DE ROMILLY	100 €	200 €	200 €
27	ANDELLE HANDICAP	0 €	100 €	100 €
28	LYONS URGENCE ST VINCENT DE PAUL	0 €	0 €	50 € en Bon alimentaire
29	TEAM ANSEAUME	300 €	0 €	0 €
		5 150 €	4 900 €	4 800,00 €

Le conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de voter les subventions ci-dessus pour le budget 2024.

Délibération N° 2024/29

CIMETIERE : CHOIX D'UNE NOUVELLE ZONE POUR LES URNES CINERAIRES ET TARIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus de demande de cavurnes. Actuellement, il n'y a plus de cases disponibles pour le colombarium et il ne reste que 3 cases pour les cavurnes. M. le Maire explique qu'il convient de choisir un nouvel emplacement pour pouvoir installer des petits caveaux pour les urnes cinéraires et de fixer les tarifs pour ces concessions cinéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De Choisir** l'emplacement déterminé sur le plan du cimetière.
- **De Fixer** le tarif de 200 € pour une concession cinéraire de 30 ans et 300 € pour une concession cinéraire de 50 ans.
- **D'Autoriser** M. le Maire à faire les démarches nécessaires.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous documents ci-référents.

Ainsi les tarifs des concessions du cimetière sont :

- Concession funéraire et cinéraire de 50 ans : 300 €
- Concession funéraire et cinéraire de 30 ans : 200 €
- Colombarium pour 1 case pendant 50 ans : 800 €
- Cavurne pour 1 case pendant 50 ans : 800 €
- Inscription sur plaque du jardin des souvenirs : 150 €

Délibération N° 2024/30

NOM DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle que le nom de la « Salle d'activités communales » avait été modifié par délibération D2020/64 lors du conseil Municipal du 1 octobre 2020 par le nom « Salle des fêtes »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait donner un nom à la Salle des fêtes.

Il propose de nommer la salle des fêtes de Radepont : « La salle des fêtes Jean SALMON-LEGAGNEUR » en mémoire à M. Jean SALMON-LEGAGNEUR né le 30 avril 1923 à Paris et exécuté le 20 juin 1944 à l'Isle-Adam (Val d'Oise) résistant, Mort pour la France et décoré de la médaille militaire et de la Croix de guerre 1939-1945.

Quelques conseillers municipaux ont demandé, comme dans beaucoup de communes, que les clés de la salle des fêtes restent au secrétariat de la Mairie. Toutes les associations de Radepont devront systématiquement venir chercher les clés en Mairie lorsqu'elles ont en besoin. Les seules personnes à pouvoir avoir les clés en permanence sur eux sont : M. le Maire, le 1^{er} Adjoint qui intervient pour les travaux dans la salle des fêtes et la 3^{ème} Adjointe qui est en charge de la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal demande également à M. le Maire de changer les serrures des portes d'entrées. Cette décision a été prise car la salle des fêtes étant très souvent louée, cela permettra une plus grande sécurité pour les locataires de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De Donner** le nom de « Jean SALMON-LEGAGNEUR » à la salle des fêtes.
- **De Changer** les serrures des portes d'entrées.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe que :

- 🗳️ Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. M. le Maire rappelle qu'il a envoyé à toutes les personnes concernées les horaires de leur présence pour tenir le bureau de vote. Il n'a eu aucun retour pour modifier les horaires de présence. Le tableau de présence pour le bureau de vote est donc validé.
- 🗳️ La fête communale aura lieu le 6 et 7 juillet 2024 avec le feu d'artifice.
- 🗳️ M. le Préfet de l'Eure va réquisitionner le concours de la force publique en vue d'une expulsion locative du local commercial « Le Pétrin de l'abbaye ». M. le Maire a prévenu M. le Préfet, le Major de gendarmerie de Fleury-sur-Andelle ainsi que la propriétaire, que le local était vide. M. le Maire a précisé qu'il n'avait pas besoin des forces publiques (gendarmerie) pour faire expulser le locataire qui est parti depuis plus d'un an.
- 🗳️ L'entreprise Gest a commencé à installer les Led dans les classes des écoles.
- 🗳️ La commune a reçu des Led offerts par la compagnie du Led et financés par les grands pollueurs.

- ✚ La commission école a décidé de ne pas renouveler le contrat de l'agent technique contractuel faisant fonction d'Atsem qui prenait fin le 21 avril 2024. Un nouvel agent a été recruté le 6 mai 2024.
- ✚ Un autre agent technique contractuel a souhaité mettre fin à son contrat le 21 avril 2024 ayant trouvé un autre poste dans la commune de son domicile. La commission école a donné son accord et a remodifié les postes et les horaires des agents actuellement en contrat.
- ✚ Le 2 juin de 9h à 16h, il y a une journée bicyclette sur les communes Lyons Andelle mais la commune de Radepont ne participera pas car il n'y a personne de disponible pour tenir le bureau de pointage.
- ✚ Des devis pour le remplacement du réfrigérateur dans la cantine ont été demandés. Il y a un réfrigérateur de 600 L vendu par l'entreprise CHRShop qui devrait convenir. L'ancien réfrigérateur ira dans la salle des fêtes.
- ✚ M. Gambier, professionnel de la restauration a fait une demande à la commune pour tenir un stand de restauration le dimanche 7 juillet 2024 lors de la fête communale de Radepont. Il propose de vendre du cochon grillé, des saucisses, etc. Sa demande est acceptée.
- ✚ L'agent technique territorial est toujours en arrêt maladie. Actuellement, il y a un stagiaire et un TIG qui aident notre 2^{ème} agent technique.
- ✚ L'entreprise Just Queen a fait une demande pour installer un kiosque à pizzas sur la commune de Radepont. Il n'y a pas d'emplacement sur le domaine public pour l'installation du dit matériel ce qui paraît difficile. Sa demande est refusée.

M. Laurent SAQUET informe que le lave-vaisselle de la cantine a été réparé.

M. Philippe COURTOIS informe que M. Morgan CHAPELLE a fabriqué et installé les supports pour 2 miroirs dans la rue de Fumechon gratuitement. Le Conseil Municipal le remercie.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande :
 - S'il serait possible de mettre en location les barrières de la commune avec un chèque de caution pour éviter que les barrières soient perdues ?
 - M. le Maire répond qu'il étudiera la question.
 - Est-ce qu'il serait possible de changer le panneau d'entrée de Bonnemare car il est très abîmé ?
 - M. le Maire répond qu'il fera la demande de devis.
- ✚ Mme Elodie LEMERCIER demande si les panneaux contre les déchets sauvages ont été installés ?

M. le Maire répond qu'ils ne sont pas encore installés mais la commande est en cours.

✚ **Mme Tiphaine ZIELINSKI** demande si la paque sur le trottoir a été changée ?

M. le Maire répond que le nécessaire va être fait.

✚ **Mme Sophie DUMOULIN** demande s'il y a une source à Bonnemare ?

M. le Maire répond que lors des travaux de la route, il y avait de l'eau dans le sol mais il ne sait pas si cela provenait d'une source ou de nappes d'eau. Il rappelle qu'il y a beaucoup de marnières sur Bonnemare.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05

